



AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'AVENUE MAURICE PLANTIER
PAR SATR

AM/PS/AG/FG/EE

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2
Vu le code la Route, article R 4111.8, et suivant
Vu l'arrêté du Maire n° A 2020.440 AG en date du 4 juin 2020 attribuant délégation de fonctions et de signature à M Alain QUARANTA
Vu la requête présentée par : la société SATR 188 avenue des alumines 13120 Gardanne tél :04.42.39.77.45. email : l.turco@satr.eu Responsable Monsieur TURCO Lucien.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement : **AVENUE MAURICE PLANTIER** afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et des personnes sur le chantier, en raison des travaux de: réaménagement de la voirie.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à effectuer : des travaux de réaménagement de la voirie. La circulation sera provisoirement réglementée sur la voie: avenue Maurice Plantier

Le chantier se réalisera en trois phases de travaux :

Première phase : du giratoire des Michelons à la rue de l'Agnel du **07 juillet 2025 au 29 août 2025**. Une déviation conseillée devra être mise en place par la rue de la Mouliero, la rue des Galavards et la rue de l'Agnel

Deuxième phase : de la rue de l'agnel à la rue de Ecoles du **30 aout 2025 au 17 octobre 2025**
La déviation conseillée devra être mise en place par le rue de l'Agnel, l'avenue du 8 mai 1945 et la rue des Ecoles.

Troisième phase : réalisation des enrobés du **17 octobre 2025 au 31 octobre 2025**, les travaux se feront de nuit

ARTICLE 2 :

- Le passage des véhicules prioritaires est autorisé en permanence ;
- Il sera interdit de stationner dans la zone des travaux ;
- La vitesse est limitée à : 30 km/h ;
- Les travaux les week-ends et jours fériés sont interdits.
- **Les travaux de nuit sont autorisés uniquement pendant la troisième phase.**
- Les travaux par ½ chaussée sont autorisés ; **L'entreprise devra obligatoirement mettre en place un alternat manuel de 7h00 à 9h00** puis mettre en place un alternat au moyen de feux tricolores.
- Un itinéraire conseillé de déviation devra être mis en place par l'entreprise sous sa responsabilité.

